

RÈGLEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA MODERNISATION ET L'ADAPTATION DES COMMERCES DES VALS DE SAINTONGE



www.valsdesaintonge.fr

55 rue Michel Texier - BP 50052 - 17413 Saint-Jean d'Angély cedex
05 46 33 24 77 - fax 05 46 33 29 32 - info@cdcvalsdesaintonge.fr

I. Objectif : soutenir le territoire des vals de Saintonge en favorisant la création, le maintien et le développement de commerces et services marchands de proximité

Les différents projets mis en œuvre sur les Vals de Saintonge soulignent la volonté des acteurs de mobiliser l'ensemble des champs possible autour d'un objectif commun : redynamiser les commerces et l'artisanat au cœur des centralités du territoire.

Dans ce contexte, les priorités sont :

- La modernisation des locaux d'activité, équipements professionnels et rénovation des vitrines
- La sécurisation des locaux
- L'aménagement pour accessibilité
- Les véhicules de tournée

II. Organisme porteur

La Communauté de Communes des Vals de Saintonge est l'organisme porteur de ce dispositif d'accompagnement. Elle s'appuiera sur les compétences et l'accompagnement de la ville Saint Jean d'Angély, la ville de Matha, la DIRECCTE, la sous préfecture et les chambres consulaires.

III. Bénéficiaires

- Les entreprises commerciales, artisanales-commerciales ou de services de plus d'un an de moins de 10 salariés, immatriculées au RCS ou au RM, dont l'activité professionnelle est exercée sur le territoire des Vals de Saintonge et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € HT.
- Les commerçants non sédentaires dont le siège social est situé sur le territoire des Vals de Saintonge et qui exercent principalement son activité sur ce territoire.

Les entreprises devront être en règle au regard de leurs obligations fiscales et sociales.

Sont exclues les activités suivantes : les holdings, les activités bancaires, immobilière et financières (y compris de courtage), les assurances, les activités libérales, les activités franchisées sans centre de décision locale, les activités de conseil, les pharmacies et les activités liés au tourisme.

Les centres bourgs et centres villes seront privilégiés afin que les projets soient implantés sur les pôles d'équilibre. (carte)

IV. Nature des projets éligibles

Les projets doivent être accompagnés d'un engagement du chef d'entreprise :

- Être accompagné par le service Atelier des Entrepreneurs de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, par la Cci ou la Cma pour étudier le dossier de

demande d'aide et voir sa faisabilité.

- Une formation adaptée au chef d'entreprise et/ou à ses salariés suite à l'étude préalablement réalisé et selon les besoins identifiés. Les formations proposées seront des actions de formations courtes, suivies d'une mise en application immédiate au sein du commerce, et susceptibles d'être prises en charge par les fonds de formation.
- Des investissements de modernisation des locaux et de rénovation des vitrines pouvant impacter favorablement le chiffre d'affaires ou les consommations. Des travaux de mise en accessibilité, de sécurisation, de protection de l'environnement ou les équipements professionnels apportant une plus-value au commerce sont éligibles.

V. Montant de l'aide financière

Une aide directe sous forme de subvention lui sera proposée à hauteur de 20 % de l'investissement (30% lorsqu'il s'agit d'accessibilité), sur la base des dépenses éligibles. La subvention est révisable à la baisse sur la base de la dépense éligible atteinte à l'achèvement de l'opération tout en restant plafonnée au montant initialement prévu.

Dépenses éligibles :

- Les dépenses éligibles seront comprises entre 2 000 € HT et 20 000 € HT
- Les investissements ne devront pas avoir subi de commencement d'exécution (signature de devis, ordre de service, bon de commande etc.) avant l'accusé réception du dossier complet émis par la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.
- Des investissements de modernisation des locaux et de rénovation des vitrines pouvant impacter favorablement le chiffre d'affaires ou les consommations. Des travaux de mise en accessibilité, de sécurisation, de protection de l'environnement ou les équipements professionnels apportant une plus-value au commerce sont éligibles.

Les travaux réalisés par des professionnels seront à privilégier.

Dépenses non éligibles :

- le matériel roulant (exception faite des camions magasins des commerçants non sédentaires dont le siège social est situé sur le territoire des Vals de Saintonge) .
- le renouvellement de matériel sans plus value pour le commerce.

VI. Procédure d'attribution et de versement

- Le demandeur déposera un dossier complet auprès du service Politiques Contractuelles après un montage avec l'aide de l'Atelier des Entrepreneurs de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, de la Cci ou de la Cma.
- La Communauté de Communes instruit administrativement les dossiers ; elle vérifie notamment la complétude et son éligibilité.
- La Communauté de Communes remet un accusé de réception du dossier complet au demandeur, ne valant pas promesse de subvention, mais qui lui permettra de réaliser son investissement.
- Le demandeur présentera son projet en au Comité Technique et de pilotage fusionnés

(Environ 15 minutes).

- La Communauté de Communes notifiera à l'entreprise la décision et lui fera signer une convention.
- Le versement de la subvention par la Communauté de Communes au porteur de projet interviendra à l'achèvement des investissements, sur présentation de factures acquittées et de l'attestation de formation.
- La Communauté de Communes se réserve le droit de vérifier les investissements réalisés en se rendant sur les lieux de l'investissement.
- L'Entreprise aidée devra communiquer sur l'aide Fisac qu'elle aura reçue.

VII. Clause d'annulation de la subvention

L'entreprise bénéficiaire doit réaliser son projet dans un délai d'un an à compter de la date de décision accordant l'aide. Par ailleurs, le remboursement de la totalité de l'aide est exigé en cas de :

- Revente dans un délai de 3 ans de l'activité entraînant la délocalisation en dehors des Vals de Saintonge.

VIII. Financement

La Communauté de Communes des Vals de Saintonge a obtenu une subvention de 15 000 euros au titre du Fisac, apportant elle-même 15 000 euros, portant la subvention d'aide à l'ensemble des entreprises à 30 000 euros.